

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous	<ul style="list-style-type: none"> - A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement; - A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province; - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins; - Aux Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement libre subventionné - Aux Directions des établissements officiels et libres subventionnés par la Communauté française
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du <input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Congé sportifs/activités sportives/ Sportifs de haut niveau/préparation à une manifestation sportive	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Membres du Service général de l'Inspection; - Aux Membres du Service de Vérification; - Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs; - Aux Organisations syndicales représentatives ;

Signataire		
Ministre / Administration :	Caroline BEGUIN, Directrice générale adjointe AGPE - DGPEs - Service général des Statuts, de la Coordination de l'application des règlementations et du Contentieux	
Personnes de contact		
Service ou Association : Direction de la Coordination		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Jessica GODOY-MUINA	02/413.31.96	jessica.godoymuina@cfwb.be
Service ou Association : Direction des Statuts et du Contentieux		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Céline PATERNOSTRE	02/413.27.17	celine.paternostre@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour but de clarifier la procédure de demande du congé pour activités sportives, prévu en faveur des membres du personnel définitifs et temporaires.

1. Base légale

Le congé pour activités sportives trouve son fondement aux articles 75 à 82 du Décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psychomédico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement, *M.B., 10 mars 2009*.

2. Nature du congé

Ce congé peut être octroyé au membre du personnel qui a la qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international, en vue de sa participation et/ou de sa préparation à la participation à une manifestation sportive.

Ce congé peut également être accordé au membre du personnel qui assure l'encadrement sportif et/ou physique et/ou psychologique d'un sportif de haut niveau en vue de sa participation et/ou de sa préparation à la participation à une manifestation sportive.

3. Conditions d'octroi du congé

3.1. Condition statutaire

3.1.1. Principe :

Pour bénéficier de ce congé, le membre du personnel doit être en activité de service, qu'il soit définitif ou temporaire.

3.1.2. Restrictions :

Les membres du personnel titulaires des fonctions reprises ci-dessous ne peuvent toutefois pas bénéficier de ce congé :

a) À l'exception des titulaires d'une fonction de chef de travaux d'atelier, les membres du personnel titulaires d'une fonction de promotion ne peuvent pas bénéficier de ce congé.

b) Dans les Hautes Ecoles, les fonctions électives sont exclues

c) Dans les Ecoles supérieures des Arts, est exclue la fonction de directeur.

3.2. Qualité de « sportif de haut niveau », de « personnel d'encadrement » ou d' « arbitre international »

3.2.1. « Sportif de haut niveau »

L'article 12 du Décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, traite des conditions de reconnaissance comme : sportif de haut niveau, espoir sportif et partenaire d'entraînement.

Seuls les sportifs bénéficiant du statut de sportif de haut niveau, octroyé et attesté par le Ministre des sports, ont accès à ce congé.

Dans ce cadre, le Décret distingue le contexte des sports d'équipe et des sports individuels.

a) Dans le contexte des sports d'équipe :

- Etre sportif sélectionné dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou assimilées;

b) Dans le contexte des sports individuels :

- Etre sportif sélectionné ou présélectionné pour les Jeux olympiques;

- Présenter des niveaux de performance sportive permettant d'augurer des résultats probants lors des Championnats d'Europe, du Monde ou des compétitions assimilées.

3.2.2. « Personnel assurant l'encadrement sportif/physique/psychologique du sportif de haut niveau »

L'article 77 du Décret du 23 janvier 2009 précité ajoute que ce congé peut également être accordé au membre du personnel qui assure l'encadrement sportif et/ou physique et/ou psychologique d'un sportif bénéficiant du statut de sportif de haut niveau en vue de sa participation et/ou de sa préparation à la participation à une manifestation sportive. Cette qualité est attestée par l'avis de la fédération sportive uniquement, et non par le Ministre en charge des Sports.

À ne pas confondre avec le « partenaire d'entraînement »¹ qui lui ne peut bénéficier de ce congé.

¹ Art.12, §1, alinéa 2, 3° du Décret du 8 décembre 2006 : « Partenaire d'entraînement : Dans le contexte tant des sports d'équipe que des sports individuels, il s'agit des sportifs, dont le niveau, tout en étant en deçà de celui d'un sportif de haut niveau ou d'un espoir sportif reconnu, leur permet de tenir un rôle de partenaire ou d'opposant tant en vue d'optimiser la préparation des sportifs de haut niveau ou des espoirs sportifs que de développer leurs propres potentialités ».

L'entraîneur, lui est celui qui assure l'encadrement d'un sportif. Il peut bénéficier des dispositions de la circulaire à condition que le sportif qu'il accompagne ait le statut de sportif de haut niveau.

3.2.3. « Arbitre international »

L'article 76 du Décret du 23 janvier 2009 précité définit la notion d'arbitre international. Cette notion comporte 2 conditions : le membre du personnel doit,

1. être affilié à une fédération sportive reconnue en application du décret du 8 décembre 2006 précité et/ou gérant une discipline olympique, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé
2. être appelé à exercer ses activités à l'occasion d'une manifestation sportive.

En ce qui concerne l'arbitre international, l'attestation est également fournie par la fédération sportive et non par le Ministre en charge des Sports.

3.3. Manifestation sportive ou assimilée

Le même article 76 précise cette notion. Il s'agit des :

- Jeux Olympiques
- Jeux Paralympiques
- Championnats du Monde ou d'Europe
- Universiades
- toute compétition qui y est assimilée par le Gouvernement, après avis de la Direction générale du Sport du Ministère de la Communauté française. Dans ce cas, il est tenu compte de la notoriété et du niveau de la compétition.

4. Durée du congé

4.1. Principe

Il s'agit de la période de participation et/ou de préparation à la participation à la manifestation sportive.

Ce congé est accordé pour une durée maximale de 30 jours ouvrables (= jours de scolarité dans l'enseignement et jours de fonctionnement en ce qui concerne les CPMS), par année scolaire, en une ou plusieurs périodes.

4.2. Fin anticipée éventuelle

Il est mis fin d'office au congé pour activités sportives de haut niveau, à la date à laquelle le membre du personnel perd la qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international.

Pour des raisons exceptionnelles dûment motivées, il peut également être mis fin au congé pour activités sportives avant l'expiration de son terme, à la demande de l'intéressé.

5. Procédure de demande

PRÉALABLE : Etre en possession soit de l'attestation du Ministre en charge des Sports, soit de celle de la fédération sportive, relatives à sa qualité, ainsi que de l'avis de la fédération sportive sur l'opportunité de la demande

Comme précisé plus haut, le membre du personnel qui bénéficie du statut de « sportif de haut niveau » est en possession d'une notification du Ministre en charge des Sports attestant de ce statut.

Si le membre du personnel a la qualité « d'arbitre international » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'attestation de la fédération sportive suffit.

En vertu de l'article 79 du Décret du 23 janvier 2009, l'avis de la fédération sportive sur l'opportunité de la demande est requis.

La procédure comporte ensuite 5 étapes successives.

5.1. Avis de la Direction générale du Sport

Le membre du personnel adresse **dans les plus brefs délais**, à la Direction générale du Sport, le formulaire de demande d'avis, accompagné d'une copie de l'attestation dont question ci-dessus et de l'avis de sa fédération sportive, à l'adresse suivante:

<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et des Sports Direction générale du Sport A l'attention du Directeur général Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles (02/413.30.06.)</p>

5.2. Demande adressée au Pouvoir organisateur

Dans les 30 jours avant le début du congé, la demande doit être introduite auprès du Pouvoir organisateur et doit mentionner la date à laquelle le congé sollicité prend cours ainsi que la durée de celui-ci.

Elle doit contenir en annexe :

- la copie de l'avis favorable de la Direction générale du Sport
- la copie de l'attestation (fournie par le Ministre, pour le sportif de haut niveau, ou fournie par la fédération sportive, en ce qui concerne l'arbitre international et le personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau).
- l'avis d'opportunité de la fédération sportive

<p>Attention : Si la demande est introduite alors que le congé a déjà débuté, celui-ci ne sera pas recevable et donnera lieu à un <u>congé sans solde</u>², ayant pour conséquence, la perte d'ancienneté d'un mois, pour toute journée entamée.</p>
--

5.3. Accord du Pouvoir organisateur

L'article 80 du Décret du 23 janvier 2009 précité, précise que : « *le congé est accordé par le pouvoir organisateur qui le soumet pour approbation au Gouvernement* ».

Le Pouvoir organisateur peut donc refuser ce congé, moyennant motivation de sa décision, notamment concernant le principe de bonne administration du service.

² Terme usuel pour « disponibilité pour convenances personnelles » ; une telle disponibilité a des conséquences statutaires pour le membre du personnel, en matière d'ancienneté administrative et pécuniaire, et ne peut être prise que 5 ans au total sur toute sa carrière.

5.4. Documents administratifs à transmettre pour approbation du Gouvernement

Les documents suivants doivent être transmis par le Pouvoir organisateur, au bureau de la Direction déconcentrée compétente (voir annexe 1), pour approbation du Gouvernement et régularisation de la situation administrative et pécuniaire du membre du personnel.

Il s'agit des :

- CAD,
- Document 12 ou 7/01
- Inscription au registre des absences
- Copie de l'avis favorable de la Direction générale du Sport
- Copie de l'attestation (fournie par le Ministre, pour le sportif de haut niveau, ou fournie par la fédération sportive, en ce qui concerne l'arbitre international et le personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau).
- Copie de l'avis d'opportunité de la fédération sportive

6. Conséquences administratives et pécuniaires

Durant ce congé, le membre du personnel reste en activité de service, et sera rémunéré pour la période complète de sa charge. Il ne doit à cet égard, fournir aucune prestation dans le cadre de l'enseignement. Son ancienneté administrative et pécuniaire se poursuit.

Par ailleurs, les règles tant de remplacement, qu'en matière d'activité lucrative continuent à s'appliquer conformément aux normes statutaires en vigueur.

La D.G.P.E.S. – Service général des Statuts, de la Coordination des réglementations et du Contentieux administratif se tient à la disposition des pouvoirs organisateurs concernés pour toute précision sur la présente circulaire.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à la présente et vous invite à la porter à la connaissance des membres de votre personnel.

Caroline BEGUIN
Directrice générale adjointe

**Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives dans
l'enseignement en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009**

ATTENTION : pour les sportifs de haut niveau³, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international⁴ » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...) suffit.

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Profession(s) :

Etablissement(s) :

Fédération sportive :

Participation en qualité de (cochez la ou les fonction(s)):

Sportif de haut niveau (SHN ¹)	
Arbitre international ²	
Entraîneur d'un SHN ¹	
Préparateur physique d'un SHN ¹	
Préparateur mental d'un SHN ¹	

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et compléter éventuellement)

Préparation à une manifestation sportive (à préciser)	
Participation à une manifestation sportive	

³ Sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

⁴ Membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et/ou gérant une discipline olympique, et ce, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé.

Manifestation sportive justifiant la demande (cochez la case appropriée et compléter éventuellement) :

Jeux Olympiques	
Jeux paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Universiades	
Autres (à préciser) :	

Localisation de l'activité :

Durée de l'activité :

Date de prise en cours du congé souhaitée:

Durée du congé :

Réservé à la DG Sport

Avis (biffez la mention inutile):

Favorable
Défavorable

Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :

Le membre du personnel n'a pas le statut requis

Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut de SHN¹

Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s)

Autres (à préciser) :.....
.....
.....
.....

DIRECTIONS DECONCENTREES

1.1. Direction déconcentrée pour la Région de Bruxelles-Capitale

Adresse : Rue du Meiboom, 16-18 à 1000 BRUXELLES

Responsables :

- Madame Martine POISSEROUX, Directrice
 - : 02/413.29.90
 - 6 : 02/413.29.94
 - © : martine.poisseroux@cfwb.be
- Monsieur Yvon BEUGNIES, Attaché f.f. responsable pour les dossiers relevant de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé
 - : 02/413.38.89
 - 6 : 02/413.39.14
 - © : yvon.beugnies@cfwb.be
- Madame Yolande PIERRARD, responsable pour les dossiers relevant de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé
 - : 02/413.29.93
 - 6 : 02/413.39.14
 - © : yolande.pierrard@cfwb.be

1.2. Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut

Adresse : Rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 MONS

Responsables :

- Madame Yvette BOISDEQUIN, Attachée
 - : 065/55.56.06
 - 6 : 065/35.24.54
 - © : yvette.boisdequin@cfwb.be
- Madame Julianne FOUCART, Attachée f.f., responsable pour l'enseignement fondamental ordinaire
 - : 065/55.56.51
 - 6 : 065/35.24.54
 - © : julianne.foucart@cfwb.be
- Monsieur Arnaud CAMES, Attaché, responsable pour l'enseignement secondaire officiel ordinaire et spécialisé
 - : 065/55.56.81
 - © : arnaud.cames@cfwb.be
- Madame Kathleen WAUCQUEZ, Attachée, responsable pour l'enseignement secondaire libre
 - : 065/55.56.55
 - © : kathleen.waucquez@cfwb.be

1.3. Direction déconcentrée pour la Province de Namur

Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES

Responsables :

- Madame Monique LAMOULINE, Directrice
 - : 081/33.01.71
 - 6 : 081/33.01.89
 - © : monique.lamouline@cfwb.be

- Madame Catherine BLAVIER, 1^{ère} Assistante, responsable pour l'enseignement fondamental
 - : 081/82.49.20
 - 6 : 081/30.94.12
 - © : catherine.blavier@cfwb.be

- Monsieur Jacques JACOB, Attaché f.f., responsable pour l'enseignement secondaire
 - : 081/82.49.29
 - © : jacques.jacob@cfwb.be

1.4. Direction déconcentrée pour la Province du Luxembourg

Adresse : Avenue Tesch, 61 à 6700 ARLON

Responsable :

- Madame Françoise MORIS, Assistante principale,
 - : 063/22.05.66
 - 6 : 063/22.05.69
 - © : francoise.moris@cfwb.be

1.5. Direction déconcentrée pour la Province du Brabant wallon

Adresse : Rue Emile VANDERVELDE, 3 à 1400 NIVELLES

Responsables :

- Monsieur Christian HANQUET, Directeur
 - : 067/64.47.09
 - 6 : 067/64.47.39
 - © : christian.hanquet@cfwb.be

- Madame Eveline VANDENBOGAERDE, 1^{ère} Assitante f.f., responsable pour l'enseignement fondamental
 - : 067/64.47.32
 - 6 : 067/64.47.31
 - © : eveline.vandenbogaerde@cfwb.be

- Madame Annie ANDRE, Attachée f.f., responsable pour l'enseignement secondaire
 - : 067/64.47.08
 - 6 : 067/64.47.39
 - © : eveline.vandenbogaerde@cfwb.be

1.6. Direction déconcentrée pour la Province de Liège

Adresse : Rue d'Ougrée 65 à 4031 ANGLEUR

Responsables :

- Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
 - : 04/364.13.26
 - 6 : 04/364.13.02
 - © : viviane.lamberts@cfwb.be
- Madame Nathalie TODDE, Attachée, responsable pour l'enseignement fondamental
 - : 04/364.13.95
 - 6 : 04/364.13.04
 - © : nathalie.todde@cfwb.be
- Monsieur Freddy KINDERMANS, Attaché f.f., responsable pour l'enseignement secondaire
 - : 04/364.13.32
 - 6 : 04/364.13.04
 - © : freddy.kindermans@cfwb.be